



République Française
Liberté Égalité Fraternité

RH N°26/158

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE L'ANNÉE 2026**

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DE LA
FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE
CONDITIONS DE TRAVAIL (F3SCT)
DE LA VILLE ET DU CCAS D'AUBERGENVILLE**

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 251-1 à L. 251-13 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 50 ;

Vu la délibération n°23-015 du 15 février 2023 portant respectivement création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail commun entre la Ville et le CCAS et fixant le nombre des membres appelés à siéger au CST à 4 titulaires et 4 suppléants pour chaque collège ;

Vu l'arrêté n°23-100 du 15 juin 2023 portant constitution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail commun entre la Ville et le CCAS ;

Considérant que lorsqu'aucune liste d'organisation syndicale n'a été déposée, l'attribution des sièges doit être faite par tirage au sort parmi les électeurs remplissant les conditions d'éligibilité au 8 décembre 2022 en application de l'article 50 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 ;

Considérant le tirage au sort du 10 mai 2023 ;

Considérant l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 et la nécessité de renouveler la composition du collège des représentants de la

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2026

Application agréée E-legalite.com

collectivité au sein du Comité Social Territorial pour la durée du mandat restant à courir,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de nommer parmi les membres de l'organe délibérant, les membres représentant la collectivité au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail de la Ville et du CCAS ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la composition de l'instance pour assurer la continuité du dialogue social ;

ARRÊTE

Article 1 : La composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail de la Ville et du CCAS d'Aubergenville est la suivante :

Représentants de la Collectivité

Titulaires

Virginie MEUNIER
Fabienne PAULIN
Mario MANCUSO
Peggy FRANCOIS

Représentants du Personnel

Titulaires

Delphine GNASSOU BODIN
Marie-Ange PALOMARES
Franck BORDAS
Silvia FRAGA

Représentants de la Collectivité

Suppléants

Mohamed ZERKOUN
Valérie MASSICOT
Dimitri MENDY
Anaïs MASIDI

Représentants du Personnel

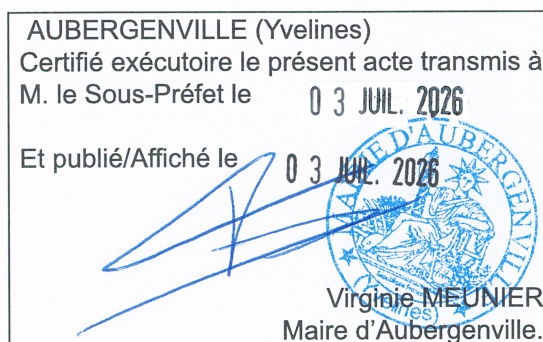
Suppléants

Yamina BOUALI-YOUCF
Vacant
Vacant
Vacant

Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (télérecours citoyens www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au président du CIG Grande Couronne.

Fait à Aubergenville, le 2 juillet 2026



Virginie MEUNIER
Maire d'Aubergenville.